
ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

DECISION N° 2018 **E 0 4 5 2** CEM-GA/S/CEM-ADM DU **20 DEC 2018**
PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS D'ADMISSIBILITE A LA
VISITE BIOLOGIQUE AU TITRE DU RECRUTEMENT 2017.

LE CHEF D'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 04-051/P-RM du 23 novembre 2004 portant Organisation Général de la Défense ;
Vu la Loi N° 2017-013 du 12 juin 2017 portant Statut général des militaires ;
Vu la Loi N° 04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;
Vu le Décret N° 2017-0447/P-RM du 07 juin 2017 portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;
Vu le Décret N° 2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;
Vu la Décision N° 000475/EMGA/S-CEM-ADM/SG du 14 décembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er}: Les candidats de Bamako et des Régions dont les noms suivent en annexes, sont déclarés admissibles à la visite biologique au titre du recrutement 2017.

Article 2 : Les présidents des Centres de Recrutement sont chargés en ce qui les concerne de la publication de la présente décision.

Ampliations :

MDAC.....CR
IGAS.....01
Ts S/CEM/EMGA/C/CAB...06
Pdts/Com Récr.....10
Arch-Chrono.....02

Le Chef d'Etat-major Général des Armées



Général de Division M'Bemba Moussa KEITA
Commandeur de l'Ordre National